

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

## DELIBERATIONS

### Dénominations et numérotations de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places de la commune et considérant que les rues qui desservent l'entreprise PIAT et celle de la M.U.B ne portent pas de nom. Il est donc nécessaire de leur en attribuer un. Il est proposé :

- Pour la rue allant du giratoire sur la RD29 à la parcelle desservant l'entreprise PIAT, de la nommer rue de la Marlière et de fixer les numéros pairs à droite et impairs à gauche en débutant la numérotation à partir du giratoire.
- Pour la rue allant du giratoire sur la RD29 à la parcelle desservant l'entreprise la MUB, de la nommer voie du fond des loups et de fixer les numéros pairs à droite et impairs à gauche en débutant la numérotation du giratoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les noms des rues et les numérotations comme précisé ci-dessus et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services compétents.

### Travaux d'aménagement de la placette à Iges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser des travaux d'aménagement de la placette à Iges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux.

### Convention de gestion administrative de l'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par une délibération en date du 30 juin 1999, a décidé de proposer aux collectivités et établissements publics du département, la gestion administrative de leurs contrats d'assurance statutaire du personnel, ainsi que les différents textes de loi et décisions prises à ce sujet.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités et établissements publics :

- Le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- Le contrôle des dossiers de sinistres, le traitement et le paiement des demandes de prestations,
- La participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat,
- L'information et le conseil individualisé, par un interlocuteur unique identifié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante. Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de confier la gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes accomplira sa mission conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

### Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes, représentant l'État, à cet effet, de choisir le dispositif SPL X-Demat et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL X-Demat.

## **DIVERS**

### **Columbarium, église de Iges et salle des fêtes de Iges**

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs COTRELLE et GUY, adjoints au Maire en charge des travaux et du patrimoine. Ces derniers informent le conseil municipal que la réhausse du columbarium existant et le nouvel ensemble sont en cours de montage dans le cimetière de Glaire par l'entreprise VDR.

L'église a été complètement vidée afin de prévoir la mise en sécurité de la voûte.

Plusieurs maîtres d'œuvre ont été rencontrés afin de travailler sur le dossier de la salle des fêtes de Iges.

### **Eclairage public rue de Sedan**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier informe le conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Sedan et plus particulièrement le passage en LED, sont actuellement en cours.

### **Subventions aux associations et aux clubs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY, adjoint au Maire en charge des associations. Ce dernier précise que pour l'année 2024, tous les clubs et associations ont reçu par mail le dossier de demande de subvention à compléter. Après discussion, de nouvelles modalités seront mises en place pour 2025.